

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix-sept décembre deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/12/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

**EXCUSES :** Sylvie AYMARD (a donné procuration à Estelle DELMOND), Jean-Claude DECOUT, Paul DUCHEZ (a donné procuration à Bernard POUSSIN), Camille DUODOGNON (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Xavier NOUHAUD, Marie-France REIX (a donné procuration à Jean-Louis BREGAINT), Josiane ROUCHUT (a donné procuration à Alain GONZALES).

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

## **2014-158 : OFFICE DE TOURISME - TAXE DE SEJOUR - COMPLEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** la délibération n°2014-146 du 06/11/2014 portant sur la taxe de séjour

Monsieur le Président expose que par délibération n°2014-146, le Conseil communautaire a décidé d'étendre la période d'application de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année contre, précédemment, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Pour faire suite à des réclamations des hébergeurs, il est proposé que l'application de la taxe de séjour ne soit effective que pour les contrats qui seront signés, avec les personnes hébergées, après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Décide** que la taxe de séjour s'appliquera pour tous les hébergements du territoire de Noblat, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, pour les contrats d'hébergement signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **COMPLETE LA DELIBERATION N°2014-146 DU 06/11/2014**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

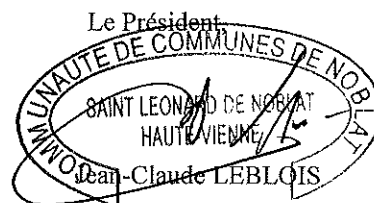
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : OFFICE DE TOURISME - TAXE DE SEJOUR - COMPLEMENT

---

Date de transmission de l'acte : 19/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2014

---

Numéro de l'acte : 2014-158 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20141217-2014-158-DE

---

Date de décision : 17/12/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes